PROJET DE TBVS DRFIP 31

1 / ELEMENTS DE CONTEXTE ET INDICATEURS SOCLE

NOMBRE D'AGENTS DU DEPARTEMENT 1-1 RH Indiquer le nombre total d'agents (tous grades confondus) du service en ETP (équivalent temps plein). Restitution annuelle par département 1-2 TX DE COUVERTURE DES EFFECTIFS (effectif réel / effectif théorique) RH Ce taux se calcule en divisant l'effectif réel (nombre d'agents travaillant effectivement dans le département ou le service) par l'effectif théorique (nombre d'agents devant être officiellement affectés dans le département ou le service). Restitution annuelle par département TX D'ENCADREMENT 1-3 RHCe taux se calcule en divisant le nombre de cadres (cadres supérieurs et intermédiaires) par l'effectif total du (ou des) Restitution annuelle par département 1-4 NBRE DE JOURS D'ARRETS MALADIE RH Indiquer pour la période le nombre de jour d'arrêts maladie Restitution annuelle par département NBRE DE CONGES LONGUE MALADIE 1-5 RH Indiquer le nombre de congés longue maladie. ORGANISATION DU TRAVAIL 1-7 **SCO** Recensement des services impactés au niveau d'un site par des modifications dans l'organisation du travail (réunions de plusieurs services, changement d'application informatique....). Inscrire le nombre de services concernés par une réorganisation. Restitution annuelle par département 1-8 MODIFICATIONS IMMOBILIÈRES BIL Indiquer les services concernés par des travaux immobiliers Restitution annuelle par département 1-9 CAUSES DES ACCIDENTS DE SERVICE RH Indiquer la nature des accidents survenus dans les services. Restitution annuelle par département 1-10 | SITUATIONS GRAVES RH Cf fiche de signalement (guide RPS annexe fiche 7).

1-11 AUTRES : résidences non demandées Indiquer le nombre de résidences non demandées. Restitution annuelle par département

2-1 NOMBRE DE CONGES MALADIE DE COURTE DUREE (répétitive) < OU = A 5 JOURS

RH

Indiquer le nombre de congés maladie de courte durée < ou = à 5 jours. Cf mode opératoire de la mission SIT.

Restitution semestrielle par service

2-2 NOMBRE DE JOURS DE CA ET/OU RTT MIS EN CET Indiquer par service le nombre de jours mis en CET. Cf mode opératoire de la mission SIT. Restitution annuelle par service

2-3	NOMBRE DE JOURS DE CONGES NON PRIS	Suspendu
Indiquer par service le nombre de jours définitivement perdus. Cf mode opératoire de la mission SIT.		
Restitution annuelle par service		

2-4	NOMBRE D'ECRETEMENT DES HORAIRES VARIABLES	RH	CDS
Nombre d'écrêtements des horaires variables recensés au cours du semestre. Cf mode opératoire de la mission SIT.			
Restitution semestrielle par service			
2-4a	NOMBRE D'ECRETEMENT DES HORAIRES VARIABLES PAR CATEGORIE	RI	I
Indiquer le nombre d'agents concernés par catégorie de cadre.			
Restitution semestrielle par service			

2-5 TAUX DE DEMANDES DE MUTATION RH

Ce taux est calculé en divisant le nombre d'agents ayant déposé une demande de mutation (indépendamment de savoir si le résultat est positif ou négatif) par le nombre total d'agents du département (effectif réel). Les demandes déposées dans le cadre des mouvements locaux et nationaux seront cumulées pour le calcul de ce taux. Indiquer le taux de demandes de mutation.

Restitution annuelle par département

2-6 TAUX D'AGENTS HORS CADRES AYANT BENEFICIE D'UNE FORMATION RH2C

Cet indicateur est celui qui est demandé dans le cadre des indicateurs du dialogue de gestion départemental. Il correspond au nombre d'agents B ou C de la direction ayant suivi une action de formation continue renseignée dans l'application FLORE au cours des 24 derniers mois (entre le 01/01/N-1 et le 31/12/N) divisé par l'effectif réel payé de la catégorie B ou C de la direction au 31/12/N.

Il n'inclue pas les formations déontologie et préparation à la retraite.

Il sera communiqué pour l'année N à chaque direction par le bureau RH2C dans le courant du 1^{er} trimestre N+1 et sera déterminé pour la première fois le **1er trimestre 2013** pour les agents formés sur la période 2011-2012.

2-7	NOMBRE D'AGENTS AYANT FAIT APPEL A LA DELEGATION A L'ACTION SOCIALE POUR DES QUESTIONS RELEVANT DU TRAVAIL OU DU DOMAINE PROFESSIONNEL	RH2C
Indiquer le nombre d'agents concernés. Indicateur transmis par le bureau RH2C dans le courant du 1er trimestre N+1.		
Restitution annuelle par département		

2-8 NOMBRE DE SIGNALEMENTS DE VIOLENCES PHYSIQUES OU VERBALES D'ORIGINE INTERNE

RH

Indiquer le nombre de signalements.

NB : le modèle de fiche de signalement figure en annexe de la fiche 7 du guide RPS disponible sur Ulysse / Les agents / Vie de l'agent / Conditions de vie au travail/Guide RPS.

Restitution semestrielle par service

2-9 NOMBRE DE SIGNALEMENTS DE VIOLENCES PHYSIQUES OU VERBALES D'ORIGINE EXTERNE

RH

Cf supra. NB: cet indicateur est détaillé et/ou complété par les indicateurs optionnels 9a et 9b.

Restitution semestrielle par service

2-10 NOMBRE D'ACCIDENTS DE SERVICE (dont trajet) AVEC ARRETS MALADIE

RH

Indiquer le nombre d'accidents de service avec arrêts maladie recensés.

Restitution semestrielle par service

2-12 NOMBRE DE PLAINTES POUR HARCELEMENT SEXUEL OU MORAL JUGEES AUX INSTANCES JUDICIAIRES

RH

Indiquer les plaintes judiciaires qui ont été jugées.

Restitution annuelle par département

2-13 NOMBRE DE DROITS D'ALERTE OU DE RETRAIT EXERCES

RH

Indiquer le nombre de droit de retrait et/ou de droits d'alerte exercés.

Restitution semestrielle par département

2-14 SUICIDES ET TENTATIVES DE SUICIDES

RH

Hors et sur le lieu de travail

Indiquer par département le nombre de suicides et de tentatives de suicides recensés.

Cet indicateur sera complété par toutes informations utiles dans la rubrique « Situations graves » de la catégorie « Indicateurs de contexte non chiffrés », notamment sur les actions mises en œuvre à la suite de cet événement.

Restitution semestrielle par département

2-15 TAUX D'APPEL SUR L'EVALUATION / NOTATION AU NIVEAU LOCAL

RH

Taux = nombre d'appels / nombre d'agents à évaluer.

Restitution annuelle par service

2-16 NOMBRE DE REUNIONS DE SERVICES

RH

CDS

Elles correspondent à des réunions organisées par une direction ou par les chefs de service locaux pouvant porter soit sur l'organisation du travail, sur des sujets transverses, sur des éléments d'information de la direction à destination des agents. Exemple : une réunion organisée par un chef de SIP avant la campagne IR.

Indiquer, pour chaque service, le nombre de réunions de services qui se sont tenues, qu'elles soient organisées par la direction et/ou les chefs de service (cf fiche annexe II).

Restitution semestrielle par service

2-17 NOMBRE DE REUNIONS DU COMITE TECHNIQUE (CT)

SCQ

Indiquer pour le département le nombre de réunions tenues (mobilisable à partir du suivi des réunions statutaires).

Restitution annuelle par département

estrution annuene par departemen

2-18 NOMBRE DE BOYCOTT DES REUNIONS STATUTAIRES (CT, CHSCT, CDAS, CAP)

AP

RH

SCQ

Indiquer pour le département le nombre de réunions boycottées (décompte correspondant au nombre d'organisations syndicales ayant boycottées une réunion) par type de réunion (Indicateur mobilisable à partir du suivi des réunions statutaires).

NB : cet indicateur est détaillé et /ou complété par l'indicateur optionnel 18a.

Restitution annuelle par département

2-19 NOMBRE DE JOURS DE GREVE A REVENDICATIONS LOCALES

RI

Indiquer le nombre de jours de grève à revendications locales au niveau du département. Ce nombre sera exprimé en jour/agent (le nombre de jours de grève multiplié par le nombre d'agents grévistes).

NB: cet indicateur est détaillé et/ou complété par les indicateurs optionnels 19a, 19b, 19c

Restitution annuelle par département

2-20 NOMBRE D'INTERPELLATIONS ET D'AUDIENCES AU NIVEAU LOCAL

TOUTES DIVISIONS TOUS SERVICES

L'examen du contenu des ordres du jour des réunions, des procès verbaux des réunions paritaires, des audiences, pétitions... renseigne sur les sujets relatifs aux conditions de vie au travail débattus.

Indiquer, au niveau départemental, les interpellations relatives aux conditions de vie au travail formulées par les représentants des personnels à l'occasion d'audiences, de pétitions ou en réunions relatives aux CVT ou en CHSCT.

2 / INDICATEURS OPTIONNELS

2-5b EMPLOIS NON DEMANDES

RH

Cet indicateur recense le nombre de postes qui restent vacants à l'issue des mouvements de mutation.

Restitution annuelle par département

2-6a TX DE CADRES ET AGENTS ENCADRANTS FORMES A LA SANTE ET A LA SECURITE AU TRAVAIL

ASS DE PREVENTION

Cet indicateur permet de mesurer l'effort de formation consenti dans la lutte contre les risques professionnels.

Le public concerné par cet indicateur sont les cadres A et A+ encadrants.

Le taux ne s'applique que sur les formations DGFiP suivantes présentes dans le catalogue FLORE :

- initiation aux conditions de vie au travail (GEN 191T) :
- risques professionnels (GEN 193T):
- les risques psychosociaux (GEN 195T).

Indiquer le taux de cadres et agents encadrants ayant suivi ces formations (nb de cadres et d'agents encadrants formés à la santé et à la sécurité au travail / nb de cadres et d'agents encadrants de la direction) x 100.

NB : ce taux indique au 31/12/N le nombre de personnels encadrants formés à la santé et à la sécurité au travail sur la direction. Il présente donc une photographie des agents de la direction formés quelles que soient l'année et la direction de formation.

Restitution annuelle par département

2-6b TX D'AGENTS FORMES A LA SANTE ET A LA SECURITE AU TRAVAIL

ASS DE PREVENTION

Le public concerné par cet indicateur sont les cadres A et A+ non encadrants, les B (y compris les B encadrants) et les C. Le ratio ne s'applique que sur les formations DGFiP suivantes présentes dans le catalogue FLORE :

- initiation aux conditions de vie au travail et sensibilisation aux risques psychosociaux (GEN 19T);
- les risques professionnels (GEN 192T).

Indiquer le taux des agents ayant suivi ces formations.

Restitution annuelle par département

2-6c TX D'AGENTS FORMES AU DUERP

ASS DE PREVENTION

Indiquer le taux des agents ayant suivi la formation DUERP (stage GEN18T du catalogue FLORE) au 31/12/N. Cette formation s'adresse aux chefs de service, assistants de prévention, gestionnaires de site ou d'immeuble et représentants de l'administration au sein des CT et CHSCT (nb d'agents formés au DUERP / nb de chefs de service, assistants de prévention, gestionnaires de site ou d'immeuble et représentants de l'administration au sein des CT et CHSCT de la direction) x 100.

Restitution annuelle par département

2-6d TX D'AGENTS AFFECTES A L'ACCUEIL DU PUBLIC, FORMES A LA PREVENTION DES SITUATIONS D'AGRESSIVITE ET DE VIOLENCE

ASS DE PREVENTION

Indiquer le taux des agents ayant suivi cette formation sur une année complète (nb d'agents affectés à l'accueil du public formés / d'agents affectés à l'accueil du public au sein de la direction) x 100.

Cet indicateur sera renseigné pour la 1ère fois en 2013.

Restitution annuelle par département

2-8a VIOLENCES PHYSIQUES D'ORIGINE INTERNE

RH

Il s'agit des actes de violences entre agents d'un même service (coups, blessures, bagarres).

Cette donnée est mobilisable à partir des fiches de signalements qui ont été remontées auprès du service RH.

Restitution semestrielle par service

2-8b VIOLENCES OU MENACES VERBALES D'ORIGINE INTERNE

RH

Cet indicateur recense les différentes insultes ou menaces qui auraient pu être proférées entre collègues.

Cette donnée est mobilisable par le service RH et notamment à partir des fiches de signalements remontées.

Restitution semestrielle par service

2-9a VIOLENCES PHYSIQUES D'ORIGINE EXTERNE

RH

En plus des actes signalés par l'indicateur précédent, ces violences, exercées par une personne étrangère au service, peuvent également prendre la forme de destruction de matériels.

Cette donnée est mobilisable par le service RH et notamment à partir des fiches de signalements remontées.

NB: cet indicateur permet d'affiner l'indicateur socle 9 en le limitant aux violences physiques d'origine externe.

Restitution semestrielle par service

2-9b VIOLENCES OU MENACES VERBALES D'ORIGINE EXTERNE

RH

Elles sont identiques aux violences verbales internes mais ont pour origine une personne étrangère au service. Cette donnée est mobilisable par le service RH et notamment à partir des fiches de signalements remontées.

NB : cet indicateur permet d'affiner l'indicateur socle 9 en le limitant aux violences ou menaces verbales d'origine externe.

Restitution semestrielle par service

2-10a	NOMBRE D'ACCIDENTS DE SERVICE (dont trajet) SANS ARRETS MALADIE	RH
Indiquer le nombre d'accidents de service n'ayant pas entraîné d'arrêt maladie.		
Restitution semestrielle par service		
2-10b	NOMBRE DE JOURS D'ARRETS MALADIE	RH

L'indicateur de contexte « Nombre de congés maladie » indique, pour un département, le nombre total d'arrêt maladie indépendamment du nombre de jours couvert par ceux-ci.

Cet indicateur permet d'affiner au niveau d'un service le nombre total de jours d'arrêt et, ainsi, de mesurer plus précisément l'impact des arrêts sur l'organisation du travail : plus le nombre de jours de congés ordinaires de maladie est important et plus la probabilité de détection de risques psychosociaux sera élevée.

Indiquer par service le nombre de jours d'arrêt maladie enregistrés.

Restitution semestrielle par service

2-13a	NOMBRE DE DROITS D'ALERTE EXERCES	RH		
Indique	Indiquer le nombre de droits d'alerte exercés.			
Restitution semestrielle par département				
2-13b	NOMBRE DE DROITS DE RETRAIT EXERCES	RH		
Indiquer le nombre de droits de retrait exercés.				
Restitution semestrielle par département				

2-15a	TAUX DE REFUS DE PARTICIPATION AUX ENTRETIENS ANNUELS D'EVALUATION - NOTATION	RH		
Indiquer le taux de refus de participation à ces entretiens (nombre d'entretiens refusés / nombre d'agents à évaluer ou noter).				
Restitutio	on annuelle par service			
2-15b	TAUX D'APPEL SUR L'EVALUATION / NOTATION AU NIVEAU NATIONAL	RH		
national	pour l'indicateur n°15, ce taux permet d'observer l'évolution du taux des appels de notation sur un service.	on et évaluation au niveau		
Restitutio	n annuelle par service			
2-15c	NBRE DE SANCTIONS DISCIPLINAIRES DU 1° GROUPE	RH		
Cf guide Indique	Cet indicateur reprend des données nationales communiquées par RH2B. Cf guide sur la déontologie du fonctionnaire3 (p. 41 à 44) en ligne sur le portail métier. Indiquer le nombre de sanctions disciplinaires correspondant au groupe 1			
Restitutio	on annuelle par service			
2-15d	NBRE DE SANCTIONS DISCIPLINAIRES DU 2° GROUPE	RH		
Dito				
Restitutio	n annuelle par service			
2-15e	NBRE DE SANCTIONS DISCIPLINAIRES DU 3° GROUPE	RH		
Dito				
Restitutio	n annuelle par service			
2-15f	NBRE DE SANCTIONS DISCIPLINAIRES DU 4° GROUPE	RH		
Dito				
Restitution annuelle par service				
2-15g	NBRE DE PROCEDURES DISCIPLINAIRES ENGAGEES	RH		
Le guide sur la déontologie du fonctionnaire précise le déroulement de la procédure disciplinaire qui peut être engagée contre les agents (p. 38 à 41). Indiquer le nombre de procédures disciplinaires engagées. Restitution annuelle par service				
·				

2-17b	NOMBRE DE REUNIONS DU CHSTC	ASS DE PREVENTION	
Indiquer pour le département le nombre de réunions tenues. Indicateur mobilisable à partir du suivi des réunions statutaires.			
Restitution annuelle par département			
2-17c	NOMBRE DE REUNIONS DU CDAS	RH	
Indiquer pour le département le nombre de réunions tenues. Indicateur mobilisable à partir du suivi des réunions statutaires.			
Restitution annuelle par département			
2-17d	NOMBRE DE BOYCOTT DE REUNIONS NON STATUTAIRES	AP	RH
Indiquer pour le département le nombre de réunions boycottées par une ou plusieurs organisations syndicales.			
Restitutio	n annuelle par département		

2-19a	TAUX DE PARTICIPATION AUX GREVES A REVENDICATIONS UNIQUEMENT LOCALES	RH
Restitutio	on annuelle par département	
2-19b	NOMBRE DE JOURS DE GREVE A REVENDICATIONS NATIONALES	RH
Ce nombre sera exprimé en jour/agent (nombre de jours de grève x nombre d'agents grévistes).		
Restitution annuelle par département		
2-19c	TAUX DE PARTICIPATION AUX GREVES A REVENDICATIONS NATIONALES	RH
Le taux moyen de participation à ces mouvements témoignent de leur importance.		
Restitution annuelle par département		

2 / INDICATEURS OPTIONNELS SPECIFIQUES DRFIP 31

2-5aa DEMANDES DE MUTATION DEPOSEES NON SATISFAITES AU NIVEAU LOCAL

RH

Cet indicateur concerne les demandes déposées dans le cadre des mouvements locaux et prendra en compte les demandes non satisfaites une fois les CAP tenues. Les demandes non examinées ne seront pas comptabilisées dans cet indicateur.

Une demande de mutation est considérée comme satisfaite quand l'agent obtient l'un des vœux qu'il a formulé, quel que soit le rang de classement de ce dernier (1er, 10ème,50ème...).

Indiquer le nombre d'agents n'ayant pas obtenu satisfaction à l'occasion d'un mouvement de mutation.

2-6aa	TX DE CADRES ET AGENTS ENCADRANTS FORMES A LA SANTE ET A LA SECURITE AU TRAVAIL	ASS DE PREVENTION		
Dito outre	Dito outre stages 191T, 193T et 195T			
Restitution annuelle par département				
2-6ba	TX D'AGENTS FORMES A LA SANTE ET A LA SECURITE AU TRAVAIL	ASS DE PREVENTION		
Dito outre stages 19T et 192T (Centaure)				
Restitution annuelle par département				